

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2015.

PRÉSENTS : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET- GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, DELOUVRIER Serge, GERAUD Yves, LAGORS Thomas, MERCIER Anne-Gaëlle, SANDREAU Claude

ABSENTS : CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, FORESTIER Christine, GETTO Marie-José, MONCEYRON Jean-Pierre, NEY Alexandra, PIGANIOL Céline, SANCHEZ Sandrine

SECRETARIE DE SÉANCE : BINET- GAUBERT Véronique

PROCURATIONS : DAUSSION Karen donne procuration à BINET- GAUBERT Véronique.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 03/03/2015

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Désignation nouveau délégué au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne
- Achat terrains
- Incorporation bien sans maître

1 -- FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION 2015

Compte tenu des bases prévisionnelles des dits impôts communiquées par les Services Fiscaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les taux d'imposition pour 2015 à :

- TAXE D'HABITATION	15,10 %
- TAXE FONCIERE "BATI"	15,85 %
- TAXE FONCIERE "NON BATI"	60,00 %

Le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 674.972 € pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Contre BIRELLO Danielle.

2 --Vote des subventions aux associations

Les votes ont été faits association par association. N'ont pas pris part aux votes les élus membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de leur association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les subventions aux associations :

Art. 65736 : C.C.A.S. DE DAUX	3.000 €
<hr/>	
Art. 657401 : FOYER 3ème AGE DE DAUX	800 € pas pris part au vote : LAGORCE P, abstention DELOUVRIER S
Art. 657403 : AMICALE ANCIENS COMBATTANTS DE DAUX	250 €
Art. 657404 : CLUB BOULISTE DE DAUX	400 € pas pris part au vote BIRELLO JL
Art. 657405 : CLUB DE FOOT-BALL DE DAUX	1.500 € pas pris part au vote BIRELLO D et BIRELLO JL
Art. 657406 : COMITE DES FETES DE DAUX	5.000 € contre LAGORS T
Art. 657407 : COOPERATIVE SCOLAIRE MATERN. DE DAUX	1.800 € pas pris part au vote MERCIER AG
Art. 657408 : COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE DE DAUX	4.225 € pas pris part au vote LAGORS T
Art. 657409 : FOYER RURAL DE DAUX	1.900 € pas pris part au vote LAGORS T
Art. 657410 : FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE GRENADE	50 €
Art. 657411 : ASS. RESTAURANTS DU COEUR GRENADE	150 €
Art. 657412 : ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE DAUX	400 € pas pris part au vote MERCIER AG
Art. 657413 : BIBLIOTHEQUE « Lire, c'est chouette »	250 € pas pris part au vote LAGORCE P
Art. 657414 : SOCIETE DE CHASSE DE DAUX	350 € pas pris part au vote LAGORCE P, GERAUD et BIRELLO JL
Art. 657415 : CLUB DE TENNIS DE DAUX	1.000 € pas pris part au vote SANDREAU C et LAGORS T
Art. 657417 : LES ARTS ZEN	250 €
Art. 657418 : VENIR A DAUX	150 € contre BAUVALET P, abstentions SANDREAU C, LAGORS T, DELOUVRIER S, BIRELLO D
Art. 657419 : A TA SAUCE	150 €
Art. 657420 : COMITE EDUCATION SANTE ET CITOYENNETE	50 € pas pris part au vote BINET-GAUBERT
Art. 657421 :FOYER SOCIO EDUCATIF AUSSONNE	150 € pas pris part au vote BINET-GAUBERT
TOTAL Art. 6574 :	18.825 €

3 – Subvention exceptionnelle 2015 accordée à l'Association Sportive de la Vallée de la Save

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Association Sportive de la Vallée de la Save accueille de nombreux enfants de la commune de Daux.

Elle a sollicité une aide de la part de la commune de Daux.

Compte tenu des projets importants présentés par ladite association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte cette subvention exceptionnelle qui sera imputée à l'article 657402 du Budget 2015.

Pas pris part au vote LAGORS Thomas et BIRELLO Jean-Louis s'est abstenu. .

4 – Désignation nouveau délégué au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Patrice Lagorce du poste de délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Thomas LAGORS se porte candidat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Thomas LAGORS en tant que délégué suppléant.

5 – Achat terrains

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal l'avait chargé de négocier l'achat de plusieurs parcelles de terrain dans le cadre du projet de complexe sportif et dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

Monsieur le Maire propose, suite à l'accord obtenu des propriétaires et en cohérence avec l'estimation du Service des Domaines, l'acquisition des parcelles suivantes :

- A 115, lieu-dit « Baroutet », pour une contenance de 2 hectares 3 ares et 47 centiares
- D 262, lieu-dit « Gardouch », pour une contenance de 5 ares et 3 centiares
- D 700, lieu-dit « Séguret », pour une contenance de 35 ares et 30 centiares

Pour un prix total de 65.074,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les 3 parcelles pour le prix concerné plus les frais.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.
- D'autoriser Mr le Maire à passer une convention de mise à disposition SAFER avec l'agriculteur exploitant la parcelle A 115.
- Les dépenses sont inscrites à l'article 2122-15 du Budget Communal.

6 – Incorporation Bien sans maître

- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1123-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 20 août 2014,
- Vu l'arrêté municipal n°183/2014 du 10 septembre 2014 déclarant l'immeuble sans maître,
- Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré A575 et A576 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Dès lors, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code Civil pour la raison suivante : l'immeuble menaçant de ruine les immeubles riverains.
- Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Mr le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.